

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

JEUDI 9 NOVEMBRE 1916

Le flot qui enlève brutalement tant de Belges pour les rejeter en Allemagne s'approche de la capitale : il a atteint Ecaussines, Nivelles, Tubize, Waterloo. L'alarme est grande à Bruxelles, dans tous les milieux, car – après ce qui s'est passé en tant d'endroits – quelle profession, quelle condition sociale, est sûre d'être épargnée ? Tous les renseignements sur la façon dont les Allemands ont procédé ailleurs sur les incidents, auxquels l'enlèvement des chômeurs et soi-disant chômeurs donne lieu, sont avidement recueillis par le public. Dans beaucoup de familles bruxelloises on prépare le “*baluchon*” du père, des fils, qui seront peut-être forcés de partir demain. Ce qu'on vend de caleçons, de bas, de vêtements chauds de tout genre depuis quelques jours est inimaginable.

A la Société Générale – c'est jour de séance du Comité National (**Note** : ... de Secours et d'Alimentation) –, l'effervescence est grande, car les renseignements les plus alarmants abondent de partout.

Les délégués anversois annoncent que le premier convoi de chômeurs est parti hier de la gare du Sud. Il comprenait 700 ouvriers, qui ont

été embarqués dans deux trains. Un certain nombre de ces malheureux étaient parqués dans des wagons ouverts et exposés à toutes les intempéries.

A Malines, l'autorité militaire a demandé les listes des hommes de 17 à 50 ans.

Les délégués de la région de Nivelles disent que l'autorité allemande a enlevé hier dans cette ville et dans neuf villages environnants 2.300 hommes, dont 800 pour Nivelles seul. Toute la région avait été entourée d'un cordon de troupes, et, pour éviter des scènes publiques de désespoir, ordre avait été donné aux femmes de rester cloîtrées chez elles.

A Jemappes, un soldat frappa d'un coup de crosse une femme âgée qui s'accrochait à son fils. Une jeune femme bondit de la foule, se jeta entre la vieille mère et le soldat, et montrant sa poitrine :

« *Frappez-moi si vous l'osez, dit-elle, mais respectez celle-là !* »

M. le sénateur Magnette me raconte qu'à Liège, l'administration communale a refusé avec énergie de fournir à l'autorité militaire la liste des ouvriers sans travail. L'attitude de M. Kleyer, bourgmestre, a été admirable. Le conseil a fait savoir à l'autorité allemande que si elle exilait le bourgmestre en Allemagne, aucun membre du Collège ou du Conseil ne consentirait à le remplacer dans sa charge.

A Seraing, la commune a protesté également

contre la violence faite aux ouvriers. M. von Bissing a répondu qu'elle devait se soumettre aux ordres et que les mesures les plus sévères seraient prises contre la personne et les biens des mandataires communaux, s'ils résistaient aux injonctions allemandes.

Il faut lire les avis officiels de l'occupant relatifs à ces déportations. Ce sont des monuments de fourberie. Celui-ci, par exemple, revêtu de la signature du général von Huene, gouverneur militaire d'Anvers (**Note** : 2 novembre) :

Depuis le début de la guerre une grande partie des ouvriers belges a cessé le travail et vit donc principalement de l'assistance publique. La longue durée de cette situation amène comme suites fâcheuses l'alimentation insuffisante et la désaccoutumance du travail et met également la sécurité publique et le calme en danger.

Quoique beaucoup d'entre eux aient trouvé du travail et un bon salaire dans des entreprises travaillant pour compte allemand, ou se soient laissé embaucher comme ouvriers volontaires par le "*Industrie-Bureau*" allemand, le nombre d'ouvriers sans travail résidant ici est encore excessivement élevé.

Ces ouvriers qui, jusqu'ici, ont laissé passer toute occasion d'obtenir du travail seront, sur ordres de Son Excellence M. le Gouverneur général, obligés dans la suite à travailler, et en cas de refus, par la force.

On veut bien avertir les chômeurs qu'ils auront une dernière occasion de « *se faire embaucher volontairement en Allemagne* », car « *des représentants de l'Industrie-Bureau allemand seront présents à la réunion de convocation et*

seront prêts à signer des contrats de travail » (Note). Mais après cette sélection, les sans-travail restants seront immédiatement emmenés en Allemagne ».

LES TENTATIVES D'EMBAUCHAGE D'OUVRIERS BELGES PAR LE « Bureau industriel allemand »
SOUS LE RÉGIME DES ARRÊTÉS DES 2 ET 15 MAI 1916

Contrat de Travail

Le soussigné, Monsieur
rue _____ à _____
déclare contracter par la présente un engagement de travail avec la Maison :

- 1° Il s'engage en qualité de _____
aux mêmes taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, selon
le travail fourni, à Frs _____ en moyenne par jour.
Il assure être spécialiste et expérimenté dans ce genre de travail
- 2° Il reconnaît expressément les lois de travail de l'Empire Allemand et le règlement en
vigueur dans l'usine, tout en reconnaissant l'article 5° du présent contrat.
- 3° L'ouvrier sera assuré contre la maladie et les accidents du travail, exactement comme
les ouvriers allemands.
- 4° Il se soumet à l'obligation d'habiter un logement qui lui sera désigné, et il lui sera
porté en compte, pour le logement et nourriture, par jour environ Frs _____
d'après les usages locaux.
- 5° Ce contrat a une validité de quatre mois, à partir du premier jour de travail, et il
ne peut être résilié par aucune des parties pendant cette période.
- 6° L'ouvrier déclare être libre de toute infirmité

Fait en double à Charleroi, Boulevard Audent, 101.

Le _____ 1916.

L'Ouvrier :

*En franchissant la frontière il est strictement défendu d'emporter des lettres, livres, journaux,
notes, etc., sauf des documents d'identité.*

*Bij het oversteden der grens is het streng verboden brieven boeken, dagbladen, aanteeke-
ningen, enz. mede te nemen behalve bewijsstukken van identiteit.*

Type de contrat de travail offert par les autorités allemandes avant l'arrêté sur la déportation pour
travail forcé du 3 octobre 1916. Les « blancs » sont remplis au crayon d'aniline, par des mentions que
le clichage ne rend pas d'une manière visible.

Il s'agit de l'engagement d'un ajusteur du Hainaut, embauché pour la « Gelsenkirchener Bergwerks
Ges., Abt. Hochofen, Gelsenkirchen » ; le salaire est fixe à 7^{fr} 50 en moyenne par jour ; le logement et
la nourriture à 1^{fr} 65 ; le contrat est du 16 août 1916.

L'exemplaire photographié porte : un numéro d'ordre en haut, à gauche, au crayon rouge ; un autre
en haut, à droite, au composeur (nous les avons enlevés par discrétion pour l'ouvrier signataire qui
s'est enfui), et, au-dessus de l'intitulé « Contrat de travail », un chiffre au crayon d'aniline : « 7 frs ».

Remarquer que la recommandation formulée au bas du document est la seule qui soit dans les
deux langues, bien que la région de Charleroi comprenne un assez grand nombre d'ouvriers fla-
mands.

Ce fac-similé se rapporte aux pages 187-188.

Or, c'est le même général von Huene qui

affirmait naguère, par écrit (**Note**), que les jeunes gens belges n'avaient pas à craindre d'être déportés en Allemagne pour y être employés à des travaux forcés !

Les députés et sénateurs d'Anvers rappellent cet engagement dans la belle protestation qu'ils viennent d'adresser au Gouverneur général ; la voici :

Excellence :

En vertu d'une ordonnance du Gouverneur militaire d'Anvers, rendue d'après les instructions du Gouvernement général allemand en Belgique et datée du 2 novembre 1916, nos concitoyens sans travail se trouvant sur les listes du **Meldeamt**, sont appelés en ce moment à se présenter à la gare du Sud. De là, ils seront transportés, de force s'il le faut, en Allemagne, pour y être contraints à se livrer aux travaux qui leur seront assignés.

Les mêmes mesures sont prises dans le reste du pays.

Sans jugement, sans avoir commis de délit, des milliers de citoyens libres sont ainsi déportés contre leur volonté en terre ennemie, loin de leur foyer, loin de leur femme et de leurs enfants, pour y subir le traitement le plus dur pour un homme libre : la contrainte au travail.

Députés, Sénateurs, notables d'Anvers et son agglomération, nous croirions manquer à tous nos devoirs si de pareils faits pouvaient se passer sous nos yeux, sans que nous usions du droit que nous

avons de nous adresser en toutes circonstances au pouvoir exécutif pour faire valoir nos griefs, nos réserves ou nos protestations.

De quel droit le travail forcé, avec déportation, est-il introduit dans notre malheureux pays ?

Telle est la question à laquelle nous cherchons en vain une réponse.

Le Droit des gens (**Note**) condamne de pareilles mesures.

Il n'est pas un auteur moderne qui la justifie. Les textes de la Convention de La Haye, limitant les réquisitions au profit de l'armée d'occupation, y sont directement contraires.

Le droit constitutionnel de tous les pays européens, y compris celui de l'Allemagne, ne leur est pas moins opposé. Le plus illustre de vos souverains, Frédéric II, a honoré comme un dogme la liberté individuelle et le droit de tout citoyen de disposer de ses facultés et de son travail comme il l'entend. L'occupant doit respecter ces principes essentiels, qui depuis des siècles sont devenus le patrimoine commun de l'Humanité.

On ne saurait contester que les forces ouvrières belges, déportées en vertu des mesures dont il s'agit, dégagent à due proportion des ouvriers allemands, en les rendant libres d'aller combattre les frères et les fils des ouvriers dont on s'empare par la force. C'est là une coopération évidente à la guerre contre notre pays, ce que

l'article 52 de la Convention de La Haye défend en propres termes.

Ce n'est pas tout.

Au lendemain de l'occupation d'Anvers, des centaines de milliers de nos concitoyens avaient quitté leur pays et s'étaient réfugiés en Hollande, dans la région située le long de la frontière.

Les déclarations les plus rassurantes leur ont été faites par les autorités allemandes.

Le 9 octobre 1914, le Général von Beseler, commandant en chef l'armée assiégeante, soumettait aux négociateurs envoyés à Contich une déclaration portant : "*Les gardes civiques désarmés ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre.*"

Sous la même date, le lieutenant-général von Schutz, appelé au commandement de la position fortifiée d'Anvers, faisait proclamer ce qui suit :

"Le soussigné, commandant de la position fortifiée d'Anvers, déclare que rien ne s'oppose au retour des habitants dans leurs foyers.

Aucun d'eux ne sera molesté.

Les membres de la garde civique, s'ils sont désarmés, peuvent rentrer en toute sécurité."

Le 16 octobre 1914, le Cardinal Mercier faisait communiquer à la population une déclaration signée par le Général baron von Huene, Gouverneur militaire d'Anvers, dans laquelle celui-ci disait *in terminis*, en vue de la publication :

"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être amenés en Allemagne, soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés."

Peu de temps après, l'éminent prélat de Belgique demanda au Baron von der Goltz, Gouverneur général en Belgique, de ratifier pour la généralité du pays, sans limite de temps, les garanties que le Général von Huene lui avait données pour la province d'Anvers.

Il obtint satisfaction.

Enfin, le 18 octobre 1914, l'autorité militaire d'Anvers a remis, sous sa signature, aux délégués du Général van Terwisga, commandant de l'armée de campagne hollandaise, une déclaration confirmant non seulement que les jeunes gens et les gardes civiques désarmés pouvaient rentrer en Belgique et *"ne seraient pas inquiétés"*, mais ajoutant en outre : *"Le bruit selon lequel les jeunes gens belges seraient conduits en Allemagne ... est dénué de tout fondement."*

C'est sur la foi de ces déclarations solennelles et publiques que de nombreux citoyens, non seulement d'Anvers, mais de toutes les parties du pays, ont franchi à nouveau la frontière et sont revenus dans leurs foyers.

Or, ces hommes qui sont rentrés en Belgique après des engagements aussi formels, seront demain envoyés en Allemagne pour y être astreints à ce travail forcé qu'on a promis de ne

pas leur appliquer.

Dans ces conditions, nous croyons être en droit de demander que la mesure prise soit rapportée.

Nous ajoutons que le traité de Contich stipule formellement que les gardes civiques ne seront pas traités comme prisonniers de guerre ; il ne peut donc s'agir de les transporter en Allemagne pour un traitement encore plus rigoureux.

Le préambule de l'ordonnance dont nous nous occupons semble faire grief à nos ouvriers de leur inaction, invoque le souci de l'ordre public et s'inquiète des charges croissantes de la charité publique.

Nous nous permettons de faire remarquer à Votre Excellence que lors de l'invasion des armées allemandes, il y avait dans ce pays de considérables approvisionnements en matières premières dont la transformation eût occupé pendant longtemps d'innombrables ouvriers.

Ces stocks ont été enlevés et transporté en Allemagne.

Il y avait des usines complètement outillées qui auraient pu travailler pour l'exportation vers les pays neutres. Les machines-outils et bien d'autres ont été enlevées, en grand nombre, et ont été envoyées en Allemagne. (**Note**)

Certes, il est arrivé que nos ouvriers aient refusé du travail offert par l'occupant, parce que ce travail tendait à l'assister dans ses occupations

militaires ; à des gros salaires gagnés à ce prix, ils ont préféré les privations. Mais quel est le patriote et quel est l'homme de coeur qui n'admirerait pas ces pauvres gens pour cette dignité et pour ce courage ?

Aucun reproche d'inaction ne peut donc être fait à nos classes ouvrières qui, pour l'amour du travail, ne le cèdent à personne.

L'ordonnance invoque en outre le souci du bon ordre et se préoccupe de ne pas laisser de nombreux chômeurs à charge de la bienfaisance publique.

L'ordre n'a pas été troublé.

Quant à l'assistance sociale, il est vrai que des millions ont été dépensés en secours aux chômeurs depuis le début de la guerre en Belgique. Mais pour cet immense effort de solidarité rien n'a été demandé au Gouvernement allemand, ni même au Trésor belge administré sous votre surveillance et alimenté par nos contribuables.

Le souci d'un argent qui ne vient pas d'elle, ne doit pas inquiéter l'Allemagne, et Votre Excellence n'ignore pas que non la bienfaisance publique, mais le Comité National assure le budget de cette oeuvre si nécessaire et le fera dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé.

Aucun des motifs invoqués à l'appui de la politique nouvelle ne nous apparaît comme fondé.

Dans l'histoire de la guerre, on chercherait en

vain, depuis deux siècles, un précédent.

Ni dans les guerres de la Révolution ou de l'Empire, ni dans celles qui ont ensuite désolé l'Europe, personne n'a porté atteinte au principe sacré de la liberté individuelle des populations paisibles et inoffensives.

Où s'arrêterait-on dans cette voie si la raison d'Etat pouvait justifier un pareil traitement ? Même dans les colonies, le travail forcé a disparu à notre époque.

En conséquence, nous prions Votre Excellence de prendre en considération l'exposé que nous venons de lui soumettre et de renvoyer dans leurs foyers ceux de nos concitoyens qui ont été déportés en Allemagne à la suite de l'ordonnance du 2 novembre 1916.

(Suivent les signatures des députés, sénateurs, et nombreuses notabilités du monde anversoï) (1)

Avant-hier aussi, 7 novembre, M. Magnette, sénateur de Liège, grand maître de la Franc-Maçonnerie belge, s'est adressé aux Loges maçonniques d'Allemagne pour leur signaler les déportations ordonnées par l'ennemi et leur demander au nom de ce précepte du Code de morale maçonnique « *Courrouce-toi contre l'iniquité !* »,

d'intervenir pour faire cesser cette « *forme moderne de l'esclavage* ». La lettre de M. Magnette est éloquente, pressante, émouvante (1). En voici le texte :

7 novembre 1916.
Le F.°. Charles Magnette,
Grand Maître du Grand Orient de Belgique,
aux Grandes Loges Allemandes,

Très Chers et Très Illustres Frères,

Vous comprendrez aisément que ce n'est pas de gaieté de cœur que, de nouveau, je viens m'adresser à vous, après l'échec douloureux que j'avais subi tout au début de la guerre.

Nombreuses ont été, depuis lors, les occasions qui me furent offertes de faire appel à vos sentiments d'humanité et de fraternité maçonnique. Je m'en suis absrenu. Rien ne me permettait de supposer que les sentiments qui régnaient dans vos grandes Loges et que vous m'aviez exprimés soit par vos réponses, soit mieux encore par le mutisme opposé à mes lettres, ne fussent modifiés dans un sens favorable à nos idées et à la vraie conception maçonnique.

C'est pourquoi la Fr.. Maç.. Belge, mutilée, entravée dans toutes ses manifestations, réduite à l'inaction et au silence, quoique toujours et plus que jamais pleine de vie latente et d'espairs comprimés, a dû se réfugier, sauf en ce qui concerne les multiples oeuvres de solidarité auxquelles elle s'est consacrée, dans une abstention recueillie, raisonnée et voulue.

Mais il est des moments dans la vie de l'Humanité, tellement importants, tellement

solennels que tout doit céder devant le devoir impérieux de proclamer, à la face de tous, les grands principes qui sont la base de la civilisation moderne, de crier son indignation contre la violation de ces principes sacrés et d'essayer d'aller remuer au fond des coeurs les plus ennemis et d'y faire éclater la sainte colère que tout homme de bien doit éprouver contre l'un des attentats les plus surprenants et les plus inattendus qui se soient rencontrés dans l'histoire de l'univers.

Un des préceptes de notre admirable code de morale, de cette table complète et irréprochable de règles de conduite dont la stricte observation rendrait un homme parfait, nous dit : « *Courrouce-toi contre l'iniquité !* »

J'obéis à ce commandement et, abdiquant toute rancune, je viens, une dernière fois, vous demander de joindre votre voix à la mienne pour nous courroucer contre l'iniquité, la combattre et l'abattre.

L'iniquité qui, en ce moment, étreint nos coeurs, qui fait jaillir des larmes d'innombrables yeux et arrache à des centaines de milliers d'êtres humains des lamentations et des imprécations, vous la connaissez et elle fait frissonner le monde civilisé.

C'est l'instauration du travail forcé : c'est la déportation en masse de légions de travailleurs enlevés à leur pays, à leurs foyers, à leurs familles et emmenés en pays ennemi pour y être

astreints à un labeur que, jamais, ils n'eussent accepté volontairement et qu'ils ont même refusé formellement, malgré des offres alléchantes. C'est, en un mot, une forme moderne de l'esclavage.

Comme je voudrais que vous puissiez – comme nous avons hélas, pu le faire trop souvent – entendre passer les trains bondés de ces infortunés exilés. Ce sont des plaintes, des gémissements, des hurlements, des chants aussi – car le chant est souvent une des expressions de la douleur.

Vous n'auriez pu retenir votre émotion et peut-être, comme beaucoup d'entre nous, vous auriez pleuré à la vue de ce désolant spectacle. Je sais – on ne se fait pas faute de nous le répéter et de le prouver – que la guerre a ses lois inexorables. Mais encore est-il que les conquêtes de l'esprit d'humanité et de civilisation ont mis un frein et des limites au pouvoir, jadis absolu, de la force même victorieuse, et que le pays auquel vous appartenez a participé à l'accomplissement de ces conquêtes pacifiques.

Mais la suppression brutale et totale de la liberté individuelle, le retour aux errements les plus douloureux de l'histoire des Juifs, la mise en captivité de toute une population innocente qui a donné l'exemple, depuis plus de deux ans, d'un calme, d'une dignité et d'un patriotisme merveilleux, est-ce que tout cela, mes FF.♦., ne

crie pas vengeance et allez-vous laisser faire ?

La Liberté, sa conquête, son développement, ses applications, ses manifestations, c'est la base même de la vie maçonnique.

Sans la liberté de la pensée, sans la liberté de la parole qui permet d'exprimer librement cette pensée libre, la Fr.°. Maç.°. n'aurait ni raison d'être ni utilité.

Or, ce bien précieux entre tous, cette liberté que nous, Fr.°. Maç.°, nous revendiquons et dont nous usons, n'avons-nous pas l'obligation rigoureuse de la répandre autour de nous, d'en faire profiter tous nos frères en humanité et de la défendre avec acharnement quand elle est menacée ou compromise ?

Voilà pourquoi l'intervention de la Fr.°. Maç.°. s'impose dans le redoutable et émouvant conflit qui vient de surgir.

Notre institution n'est pas faite, je le sais, pour les manifestations extérieures. Elle préfère le travail calme et assidu, à l'abri des passions profanes, dans la sérénité des Temples clos et au milieu de la chaude et féconde atmosphère de la Fraternité.

Mais elle a toujours su, quand ce fut nécessaire, sortir momentanément de ses Ateliers Intellectuels, dire les mots qu'il fallait prononcer, faire parler haut les voix qui rappellent à quiconque les vérités et les devoirs qui sont la condition même du progrès de

l'humanité. Je suis l'une de ces voix ! Ecoutez-la !

Ecoutez-la, pour nous d'abord, pour nous aider à mettre fin aux épreuves d'êtres innocents.

Ecoutez-la pour vous, peut-être plus encore, car dans l'histoire de la Maç. universelle, dans l'histoire du monde, le moment que nous traversons est unique et c'est votre propre jugement que vous prononcez en vous prononçant sur la demande que je vous adresse.

Je ne sais si je dois me faire beaucoup d'illusions sur le succès qu'aurait votre intervention en faveur de nos malheureux travailleurs déportés dans votre pays et sur l'accueil que vous réserverez à cette lettre ; je veux cependant conserver de l'espoir. Mais quoi qu'il en soit, en vous parlant comme je le fais, je soulage ma conscience et me dis, comme je le répète à vous-même : « *Fais ce que dois, advienne que pourra !* »

Je vous prie, Très Chers et Très illustres Frères, de recevoir l'expression de mes sentiments distingués et fraternels.

(1) Voir 10 novembre, la suite des déportations.

(2) Elle valut à M. Magnette une condamnation dont on trouvera les détails le 14 janvier 1917. M. Magnette avait déjà, comme grand-maître de la maçonnerie belge, écrit aux francs-maçons d'Allemagne à la fin de septembre 1914 ; cette lettre a été reproduite à la date du 20 octobre 1914 (tome I) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19141020%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Concernant Anvers, ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit à cette même date (19161109) Charles TYTGAT dans son ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** . Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

A lire. « **La problématique des chômeurs** » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), un extrait de « *Les relations du Comité National avec les autorités allemandes* » par **Georges RENCY**, figurant dans le chapitre **XI** de la **deuxième partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 198-202)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLEMATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf>

Le fac-similé du *contrat de travail* figure entre les pages 176 et 177 de PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

A propos du **général von Huene**.

Dans sa lettre du 19 octobre 1916 au gouverneur

général von Bissing, le Cardinal Mercier cite : « Au lendemain de la capitulation d'Anvers, (...) les supplications des pères et mères de famille me déterminèrent à interroger M. le gouverneur d'Anvers, le baron von Huene, qui eut l'obligeance de me rassurer et de m'autoriser à rassurer les parents angoissés. (...) Je priai donc M. le gouverneur von Huene de vouloir me confirmer par écrit la garantie, qu'il m'avait déjà donnée verbalement, que rien de pareil ne s'effectuerait à Anvers. Il me répondit tout de suite que les bruits relatifs aux déportations étaient sans fondement et, sans hésiter, me remit par écrit, entre autres déclarations, la suivante : "*Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés.*"

Cette déclaration écrite et signée fut communiquée publiquement au clergé et aux fidèles de la province d'Anvers, ainsi que Votre Excellence pourra s'en assurer par le document ci-inclus, en date du 16 octobre 1914, qui fut lu dans toutes les églises. »

<http://www.idesetautres.be/upload/19161019%20CARDINAL%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions** de **Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « ***Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge*** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands,

ayant commis des atrocités (violations du Droit des gens) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

Edifiant ! « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2^{ème} édition) ; ; XI-386 pages + 8 **hors-texte**) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>